



DÉCISION n° 2023/05/178

Affichage le 22 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant n° 1 de prolongation de la convention de mise à disposition d'un logement situé rue du Coudoyer à Vauvert [REDACTED]

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2023/03/75 en date du 8 mars 2023 portant sur de mise à disposition d'un logement situé rue du Coudoyer à Vauvert au profit de Monsieur VINAS Thomas, stagiaire, pour la période du 13 mars 2023 au 31 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'autorisation d'occupation du logement par Monsieur Vinas, stagiaire au sein de la mairie de Vauvert, pour la durée de sa mission, soit jusqu'au 11 août 2023 inclus,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition en date du 10 mars 2023 d'un logement situé rue du Coudoyer à Vauvert, [REDACTED], est conclu entre la commune de Vauvert et le bénéficiaire, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 11 août 2023 inclus.

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 22 MAI 2023

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie,
travaux, réseaux eaux et
assainissement, patrimoine et
cimetières,*

Annick Chopard
Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier